

____ THONON **agglomération**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Année 2021



Thonon Agglomération

2, place de l'Hôtel de Ville – BP 80114 - 74207 Thonon-les-Bains Cedex

www.thononagglo.fr - accueil@thononagglo.fr

Préambule.

Conformément à l'article L2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers.

L'article 3 du Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets précise le contenu obligatoire qui doit figurer dans le RPQS, notamment les indicateurs techniques de collecte et de traitement ainsi que les indicateurs financiers.

Concernant les chiffres liés à la population, les données sont issues du site de l'INSEE et concernent les populations légales millésimées 2019 qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Elles sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019.

Sommaire

I - Compétence et organisation du service.....	4
II - Indicateurs techniques	5
1/ Indicateurs de collecte	5
1-1/Territoire desservi.....	5
1-2/ Déchets pris en charge par le service.	5
1-2-1/ Les déchets ménagers	5
1-2-2/ Les déchets assimilés aux ordures ménagères.....	6
1-3/ Les déchets non pris en charge par le service public.	6
1-4/ Organisation des collectes.....	7
1-4-1/ Pré-collecte.....	8
1-4-2/ Collectes en régie et en prestations extérieures.....	9
1-4-3/ La collecte en déchetterie.	14
2/ Indicateurs relatifs au traitement.....	19
2-1 Tri et filières de reprises.....	19
2-2 Traitement des ordures ménagères résiduelles.	19
2-2-1 L'usine d'incinération de Thonon-les-Bains.....	19
2-2-2 L'usine d'incinération de Marignier.	20
2-2-3 L'usine d'incinération de Passy.....	20
3 / Prévention et communication	21
3-1 Prévention et sensibilisation.....	21
3-2 Prévention et déchets organiques	23
3-3 Prévention et réemploi – réutilisation.	25
III - / Indicateurs financiers.....	26
1/ Modalités d'exploitation du service public.....	26
2/ Montants annuels globaux des dépenses et recettes issus du compte administratif 2021.....	26
IV/ Projets menés en 2021	28
Poursuite du déploiement de l'apport volontaire des ordures ménagères.....	28
Ouverture de la nouvelle déchetterie à Bons-en-Chablais	28
Réorganisation des tournées de collecte à Thonon-les-Bains	28
Acquisition d'un local pour le projet de ressourcerie	28
Intégration nouveau locaux VONGY.....	29
Appel à projet CITEO pour l'extension des consignes de tri.	29
V/ Synthèse.	30

I - Compétence et organisation du service

L'arrêté du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de commune des Collines du Léman avec extension à la ville de Thonon-les-Bains a créé la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération Thonon Agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des ordures ménagères (OM) pour les vingt-cinq communes qui la composent :

Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoiy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Le Lyaud, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez-sur-Léman, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex et Yvoire.

En 2021, le service comptait trente-huit équivalents temps plein, dont dix-huit affectés à la régie de collecte et 12 agents affectés aux quatre déchetteries.

Le service ordures ménagères de la communauté d'agglomération gère :

- La collecte, le transfert et le traitement des ordures ménagères : ordures ménagères résiduelles et ordures ménagères recyclables,
- Les déchets assimilés aux ordures ménagères,
- La gestion des quatre déchetteries intercommunales,
- Ainsi que la sensibilisation et la prévention à l'égard des habitants en matière de réduction des déchets.

S'agissant du traitement des déchets, la communauté d'agglomération :

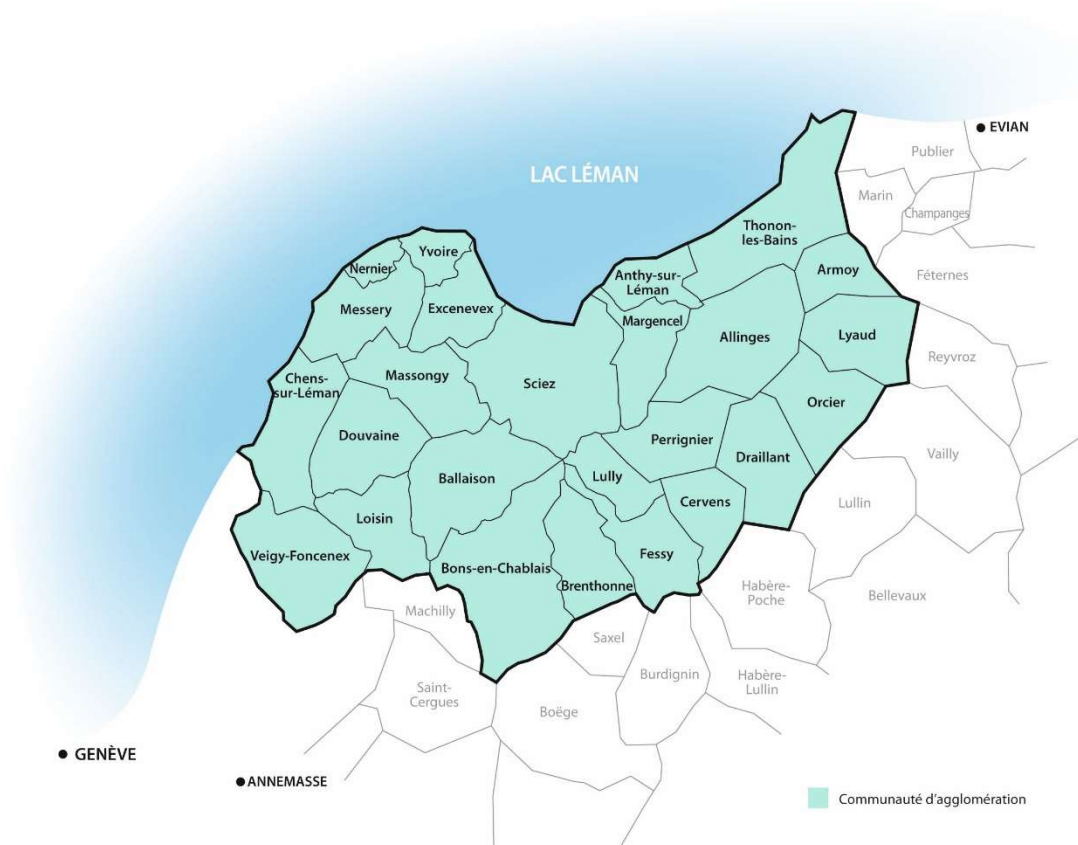
- Est **membre du Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du Chablais (STOC)** pour le périmètre des communes de Anthy-sur-Léman, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Perrignier, Sciez-sur-Léman, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex et Yvoire.
- Est **cliente du STOC** pour le périmètre des communes de CERVENS et ORCIER qui sont des communes historiquement clientes.
- Est également cliente :
 - o du **SIVOM de la Région de Cluses** pour le traitement des déchets de la commune d'ALLINGES, sur son incinérateur situé à MARIGNIER.
 - o du **SITOM des Vallées du Mont-Blanc**, pour le traitement des déchets des communes d'ARMOY et LE LYAUD, sur son incinérateur situé à PASSY.

II - Indicateurs techniques

1/ Indicateurs de collecte

1-1/Territoire desservi

Le service dessert les vingt-cinq communes du territoire de Thonon Agglomération, représentant 92767 habitants.



1-2/ Déchets pris en charge par le service.

Les déchets pris en charge sont les déchets ménagers et les déchets assimilés aux ordures ménagères.

1-2-1/ Les déchets ménagers

Les déchets ménagers, ou déchets des ménages, sont tous les déchets, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. Ils incluent :

Les ordures ménagères :

Elles comprennent plusieurs fractions :

- **La fraction fermentescible (ou dite bio-déchets)**
- **La fraction recyclable**
- **La fraction résiduelle**

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets restant après les collectes sélectives des fractions recyclables et fermentescibles. Cette fraction de déchets est parfois appelée "poubelle grise". Elles sont généralement orientées vers un centre de valorisation énergétique.

Les déchets ménagers pris en charge dans les déchetteries :

- **Les déchets verts**
- **Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)**
- **Les lampes**
- **Les piles et accumulateurs portables**
- **Les DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux)**
- **Les bouteilles de gaz**
- **Les huiles**
- **Les encombrants**
- **Les gravats**
- **La ferraille**
- **Le mobilier, ou déchets d'ameublement**
- **Le bois**
- **Le plâtre**
- **Les textiles**
- **Les déchets diffus spécifiques, DDS, ou déchets dangereux des ménages**
- **Les radiographies, les médicaments**
- **Les cartouches d'imprimantes,**
- **Les capsules de café.**

1-2-2/ Les déchets assimilés aux ordures ménagères

Les déchets assimilés sont des déchets non ménagers mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Sont ainsi assimilés aux ordures ménagères les déchets des artisans, commerçants, administrations, établissements publics, associations... déposés dans les bacs dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

1-3/ Les déchets non pris en charge par le service public.

Les déchets non pris en charge par la collectivité – ni en porte-à-porte, ni en apport volontaire, ni en déchetterie sont les suivants :

- **Véhicules hors d'usage (VHU) :**

Les véhicules hors d'usage doivent être remis à des centres « VHU » agréés par la préfecture.

- **Déchets contenant de l'amiante**

Les déchets amiantés ne sont pas pris en charge par le service public. Le centre agréé le plus proche est situé à Villy-le-Pelloux chez Excoffier (04-50-08-30-20). Il est interdit de déposer des plaques d'amiante ou tout objet constitué d'amiante dans les conteneurs de collecte ou dans les bennes des déchèteries.

- **Les engins pyrotechniques**

Les engins pyrotechniques ou explosifs ne sont pas collectés par le service public. La société SERMAP ALPHACHIM intervient dans ce domaine (04-42-81-64-64).

- **Déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI) (pour l'antenne de Thonon uniquement).**

Les DASRI sont les *déchets d'activité de soin à risque infectieux* produits par les patients en auto-traitement (piquants, coupants, tranchants). Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison des risques qu'ils représentent pour la santé et des accidents qu'ils peuvent occasionner au cours de leur élimination (collecte, usine de traitement, centre de tri...).

Il est donc strictement interdit de jeter ces déchets avec les ordures résiduelles ou dans les déchets recyclables (par exemple, ne jamais les mettre dans des bouteilles ou des flacons).

Les DASRI sont pris en charge dans une des quatre déchetteries de l'agglomération. Cependant, à Thonon, ils ne sont pas acceptés. Ils peuvent être déposés dans l'un des points de collecte dont la localisation est précisée sur le site www.dastri.fr. DASTRI est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour gérer la collecte et le traitement de ces déchets. Afin de les stocker, des boîtes jaunes à couvercle vert sont remises gratuitement au patient dans l'ensemble du réseau officiel.

- **Déchets de produits explosifs :**

L'utilisateur doit être fait appel à une entreprise spécialisée dans la reprise de ces déchets

- **Déchets radioactifs :**

L'utilisateur doit faire appel à une entreprise spécialisée dans la reprise de ces déchets.

1-4/ Organisation des collectes.

Le descriptif des collectes des ordures ménagères est présenté ci-dessous :

Matériaux collectés	Usagers desservis	Matériel de pré-collecte	Mode de collecte	Fréquence de collecte
Ordures ménagères résiduelles en porte à porte	76 537 hab.	Bacs de 140 à 770 L Sacs	Porte à porte (benne de collecte)	C1 à C2
Ordures ménagères résiduelles en apport volontaire	16 230 hab.	Conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés de 4000 à 5000 L	Apport volontaire (camion grue)	C1 à C2
Emballages	55 794 hab. (Hors Thonon)	Conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés 4000 ou 5000 L	Apport volontaire (camion grue)	C1
Papiers	55 794 hab. (Hors Thonon)	Conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés 4000 ou 5000 L	Apport volontaire (camion grue)	C 0.5 à C2

Emballages et papiers en mélange	36 973 hab. (Thonon-les-Bains)	Bacs de 140 à 770 L	Porte à porte (benne de collecte)	C1
Verre	92 767 hab.	Conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés 4000 ou 5000 L	Apport volontaire (camion grue)	C 0.5 à C2
Cartons ménagers	22 588 hab. (Anthy, Chens, Douvaine, Excenevex, Sciez et Veigy-Foncenex).	Conteneur aériens 5000 L	Apport volontaire (camion grue)	C1 à C2
Cartons commerciaux	Activités économiques de la ville de Thonon.	Bac spécial 770 L	Porte à porte (benne de collecte)	C1

La fréquence de collecte est exprimée par Cn ou « n » désigne le nombre de collecte par semaine.

Les emballages recyclables sont les bouteilles, bidons et flacons en plastique (eau, jus de fruit, lait, shampoing, lessive, lave-vaisselle, huile...), cartons et cartonnettes (lessive, gâteaux, surgelés, cartons de protection marron...), briques alimentaires (lait, jus de fruit...), boîtes métalliques (conserves...), emballages aluminium (barquettes, canettes, aérosols, bouteilles de sirop...).

Le verre recyclable correspond aux bouteilles, pots, bocaux et flacons en verre.

1-4-1/ Pré-collecte

Le matériel de pré-collecte utilisé sur le territoire afin de collecter des **ordures ménagères** est hétérogène :

Communes	Matériel de pré-collecte pour les Ordures ménagères résiduelles	Matériel de pré-collecte pour les Ordures ménagères recyclables
Drailant, Perrignier, Veigy-Foncenex	Bacs de regroupement de 770 L	Espaces-tri : conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés
Thonon-les-Bains	Bacs gris	Bacs jaunes et sacs jaunes (hors verre) Conteneurs aériens ou enterrés pour le verre
Chens-sur-Léman	Conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés (1/3 de la commune) Bacs gris (2/3 commune)	Espaces-tri : conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés
Ballaisson, Douvaine, Loisin et Sciez-sur-Léman	Conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés	Espaces-tri : conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés
Autres communes	Bacs gris	Espaces-tri : conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés

Pour les communes de Draillant, Perrignier (155 bacs environ sur le territoire), les bacs sont fournis par l'agglomération. A Veigy-Foncenex, les bacs sont gérés par la commune.

Pour la ville de Thonon-les-Bains, la gestion des bacs est réalisée en régie. Les bacs gris pour les ordures ménagères résiduelles et jaunes pour les ordures ménagères recyclables sont ainsi fournis aux usagers et la collectivité en assure également l'entretien et la réparation. Le parc de bacs utilisé à la ville s'élevait à environ 13 000 bacs en 2021. Lorsque la mise à disposition de bacs est impossible, des sacs de 30 ou 50 litres sont mis à disposition des usagers.

Le parc de conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés se répartit ainsi :

	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages	Papiers journaux	Cartons ménagers	Textiles
Nombre de conteneurs en apport volontaire	278	287	254	150	30	55

Soit 1054 conteneurs en tout.

1-4-2/ Collectes en régie et en prestations extérieures

Les ordures ménagères résiduelles :

La collecte des ordures ménagères résiduelles pour la ville de Thonon-les-Bains est effectuée en régie, une étude d'optimisation menée en 2019 a permis la refonte des circuits selon l'organisation suivante :

Flux / Fréquence	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
OMC1	S1				S5
	S2				S6
	S3				S7
	S4				S8
OMC2		S1			S1 + S3
		S2			S2 + S4
		S3			
		S4			
Recyclables			S1		S5
			S2		S6
			S3		
			S4		

S1 = tournée n° 1 effectuée par une benne à ordures ménagères.

OMC1 = secteurs où les ordures ménagères sont collectées 1/ semaine

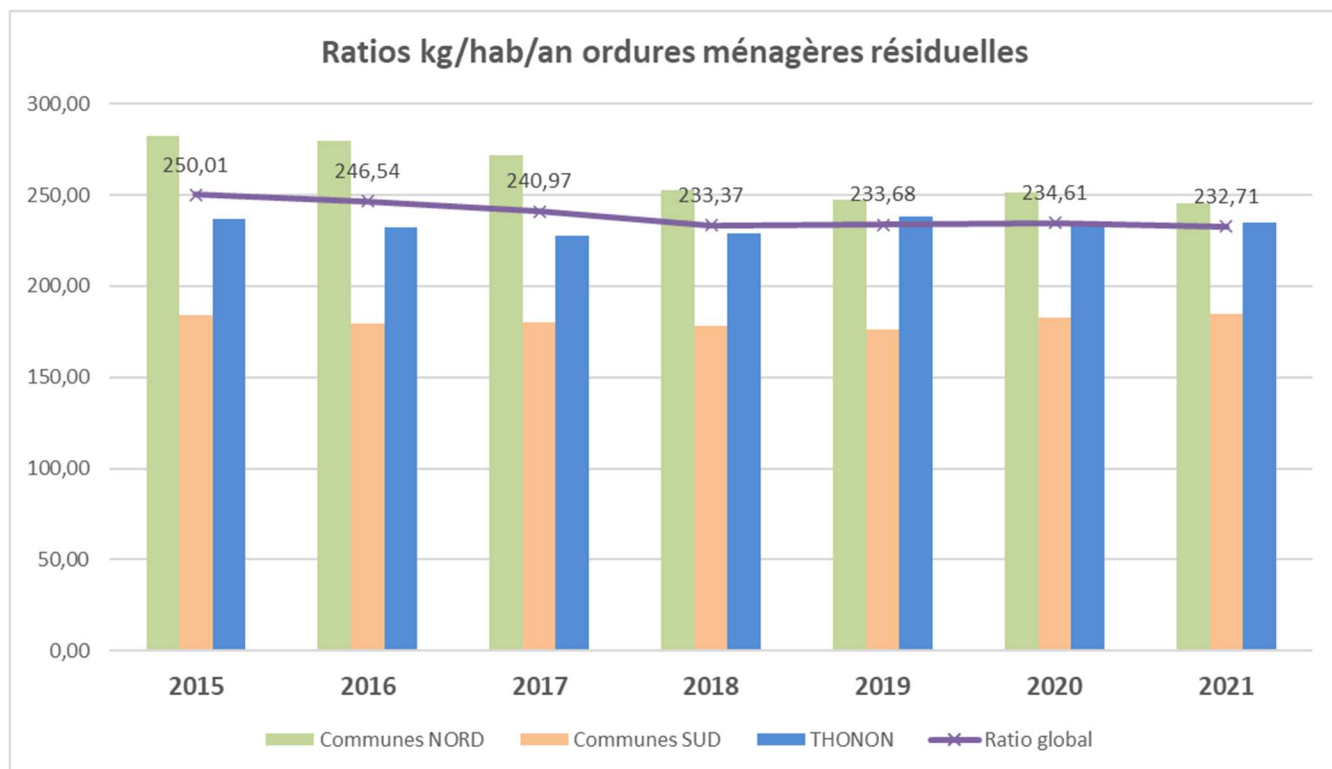
OMC2 = secteurs où les ordures ménagères sont collectées 2/ semaine

Concernant les communes en apport volontaire, depuis début février 2017, la ville de Sciez-sur-Léman est collectée en apport volontaire, à l'exception de la rue des charmes qui reste en attente d'un point de collecte. Depuis le 16 mars 2020, c'est la commune de Douvaine qui est également concernée par la collecte des ordures ménagères en apport volontaire. Enfin au 5 avril 2021, ce sont les communes de Ballaison et Loisin qui sont passées en apport volontaire. Une partie des ordures ménagères résiduelles de la commune de Chens-sur-Léman est également collectée en apport volontaire. Dans ces cas, la collecte en camion grue est faite en prestation de service via un marché public. Le prestataire est la société Ortec Environnement située à Thonon-les-Bains.

Hormis la ville de Thonon-les-Bains, les collectes d'ordures ménagères résiduelles en porte à porte sont réalisées en prestation de service. Deux secteurs sont concernés :

- Les communes du secteur sud : Allinges, Armoy, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Draillant, Fessy, le Lyaud, Lully, Perrignier et Orcier, Veigy-Foncenex qui sont collectées par l'entreprise CSP,
- Les communes du secteur nord, proches du lac Léman : Anthy, Excenevex, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Yvoire, qui sont collectées par l'entreprise Ortec Environnement,

<u>Antennes</u>	Tonnes 2020	Tonnes 2021	% Tonnes 2020-21	Ratio kg/hab/an 2021
BALLAISON	10 499.29	10 463.20	- 0.34 %	245
PERRIGNIER	2 349.46	2 440.60	3.88 %	185
THONON-LES-BAINS	8 499.31	8 683.60	1.12 %	234
TOTAL AGGLOMERATION	21 248.06	21 587.40	1.48 %	232



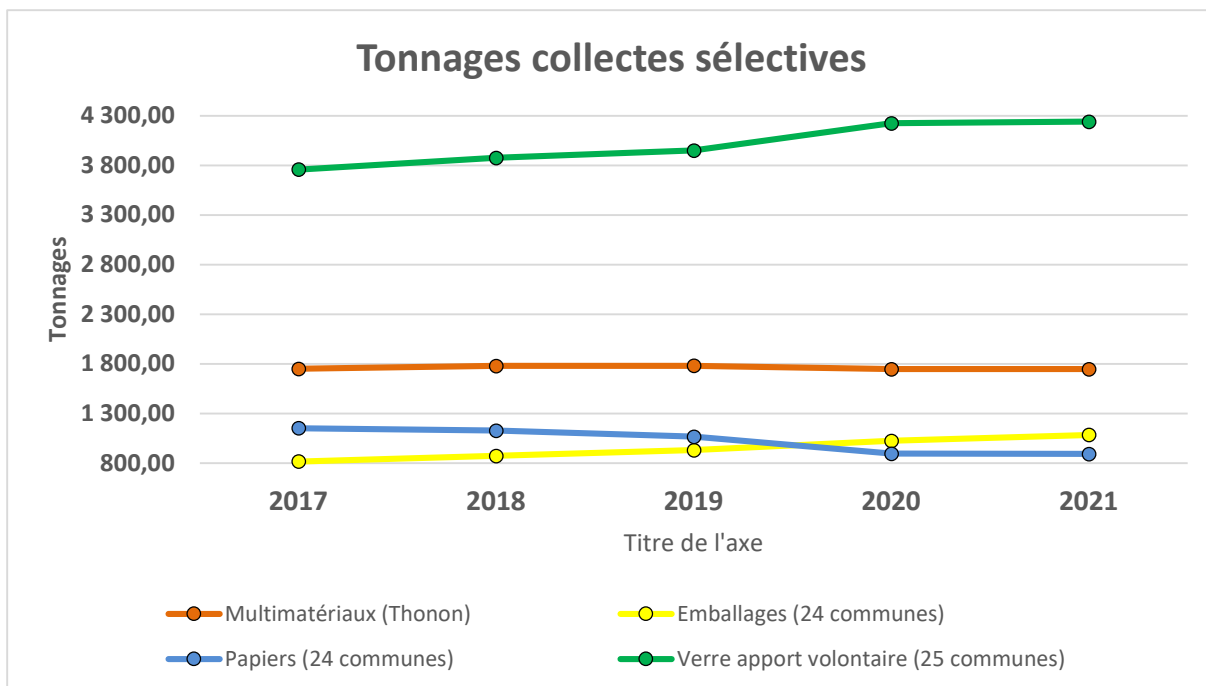
Les ordures ménagères recyclables :

La collecte des ordures ménagères recyclables est également effectuée en régie pour la ville de Thonon-les-Bains, une étude d'optimisation menée en 2019 a permis la refonte des circuits selon l'organisation présentée en page 9.

Pour les communes hors Thonon-les-Bains, la collecte est réalisée en apport volontaire, selon trois flux :

- Le verre dans le conteneur vert,
- Les revues, magazines dans le conteneur bleu,
- Les emballages en mélange dans le conteneur jaune.

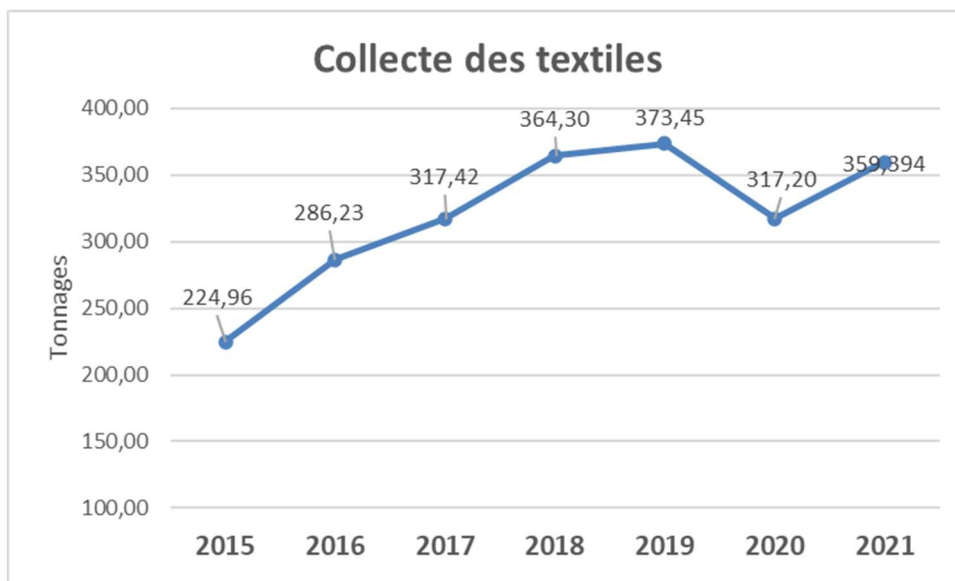
Tonnages d'ordures ménagères recyclables et refus de tri.				
Matériaux	Tonnes 2021	Refus de tri		Ratios kg/hab/an 202
		Tonnes	%	
MULTIMATERIAUX - EMBALLAGES ET PAPIERS COLLECTES EN PORTE à PORTE (THONON-LES-BAINS)	1 747.37	613.62	35.12	85.89
EMBALLAGES COLLECTES EN APPORT VOLONTAIRE (24 communes hors Thonon-les-Bains)	1 085.24	416	38.33	
PAPIER COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE (24 communes hors Thonon-les-Bains)	893.96			
VERRE COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE (25 communes)	4 241.01			
TOTAL AGGLOMERATION	7 967.58			



Les textiles.

La collecte des textiles est assurée en prestation de service par l'association Re-Née, située à Thonon-les-Bains. En 2021, les résultats de collecte étaient les suivants :

	Tonnages de textiles				
	Tonnes 2019	Tonnes 2020	Tonnes 2021	% Tonnes 2020-21	Ratio kg/hab/an 2020
Thonon Agglomération	373.45	317.201	359.40	+ 13.2 %	3.87



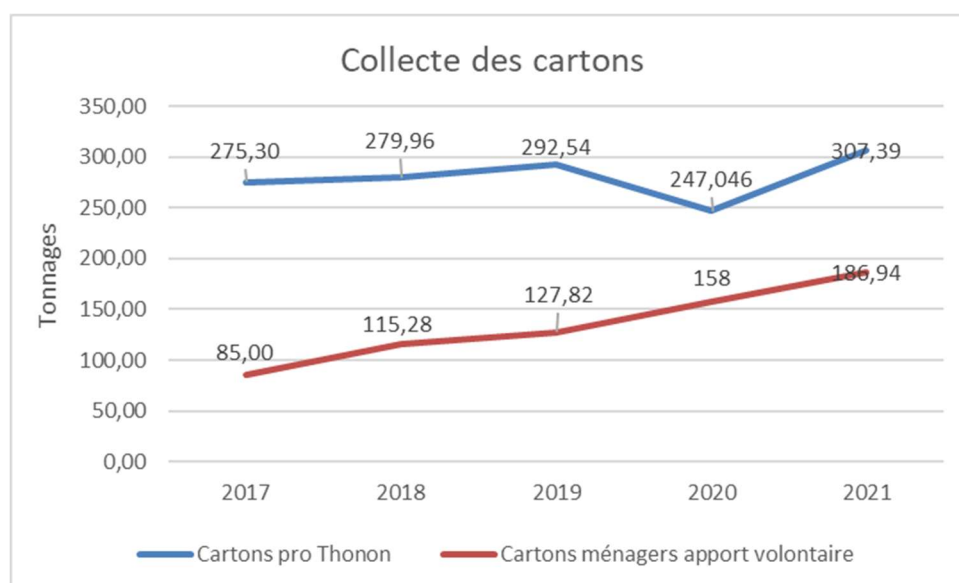
Les cartons ménagers et commerciaux.

Depuis 2016, 30 conteneurs sont à la disposition des usagers pour la collecte des gros cartons dans les communes d'Anthy-sur-Léman, Ballaison, Chens-sur-Léman, Douvaine, Excenevex, Loisin, Sciez et Veigy-Foncenex. Ce dispositif de proximité, complémentaire à la collecte en déchetterie, remporte l'adhésion des usagers : 187 tonnes de cartons ont été collectées en 2021.

Pour les commerçants de la ville de Thonon-les-Bains, la collecte des cartons issus des activités économiques est effectuée en porte-à-porte, une fois par semaine. Celle-ci est effectuée le mardi par une entreprise privée : de 9h30 à 13h30 sur les quartiers périphériques, de 19h00 à 22h00 sur le centre-ville.

Au-delà d'un plafond hebdomadaire de production (plafond de 1 100 litres par semaine, porté à 1500 litres par semaine au 1er octobre 2015), les professionnels doivent assurer l'élimination de leurs cartons. La collectivité ne les prend pas en charge.

En 2021, **307.40 tonnes de cartons commerciaux ont été collectées à Thonon-les-Bains.**



1-4-3/ La collecte en déchetterie.

Cinq déchetteries intercommunales sont à disposition des habitants de Thonon Agglomération.

Quatre déchetteries sont gérées directement par Thonon Agglomération : la déchetterie d'Allinges, la déchetterie de Bons-en-Chablais, la déchetterie de Douvaine et la déchetterie de Sciez-sur-Léman. La déchetterie située à Thonon-les-Bains est gérée directement par le SERTE, Syndicat d'Épuration de la Région de Thonon Est. Elle fait l'objet d'un rapport annuel par le syndicat.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

	Horaires d'été Du 1 ^{er} Avril au 30 sept	Horaires d'hiver Du 1 ^{er} oct au 31 mars
Déchetterie de Douvaine (Artangy) av du Lac Tél : 04.50.94.24.52	Du Lundi au Samedi, 8h-11h45/13h30 17h30 sauf Mardi, 8h-11h45/13h30-18h FERMEE LE JEUDI	Du Lundi au Samedi, 8h30-11h45/13h30-17h00 FERMEE LE JEUDI
Déchetterie de Bons en Chablais Z.I les Bracots Tél : 04.50.39.46.86	Du Lundi au Samedi, 8h-11h45/13h30 17h30 sauf Mardi, 8h-11h45/13h30-18h FERMEE LE MERCREDI	Du Lundi au Samedi, 8h30-11h45/13h30-17h00 FERMEE LE MERCREDI
Déchetterie de Sciez Ch. De l'Effly vers le Leclerc Tél : 04.50.70.77.82	Du Lundi au Samedi, 8h-11h45/13h30 17h30 FERMEE LE MARDI	Du Lundi au Samedi, 8h30-11h45/13h30 17h00 FERMEE LE MARDI
Déchetterie d'Allinges Lieu-dit Mâcheron (Allinges) Tél : 04.50.73.98.59	Du Lundi au Samedi, 8h-11h45/13h30 17h30 sauf Mardi, 8h-11h45/13h30-18h FERMEE LE JEUDI	Du Lundi au Samedi, 8h30-11h45/13h30-17h00 FERMEE LE JEUDI

Les déchetteries sont fermées le dimanche et les jours fériés.

Le gardiennage est assuré en régie par des agents du service public. Leur rôle est de :

- Contrôler les accès sur les sites,
- Aider les usagers au déchargement et les informer sur les filières de recyclage,
- Assurer la gestion du site : commander les bennes, entretenir les équipements, assurer l'ouverture et la fermeture du site.

La présence d'au moins un gardien par site et par jour est assurée. Les journées où l'affluence est plus importante, deux agents sont présents sur site. En période estivale, des emplois saisonniers viennent renforcer l'équipe de gardiennage des déchetteries.

Fréquentation

La fréquentation des sites oscille entre 4 500 et 10 000 passages par mois, en fonction du site et de la saisonnalité. Les sites les plus fréquentés sont les déchetteries d'Allinges et de Douvaine, avec une fréquentation annuelle comprise entre 80 000 et 95 000 véhicules par site.

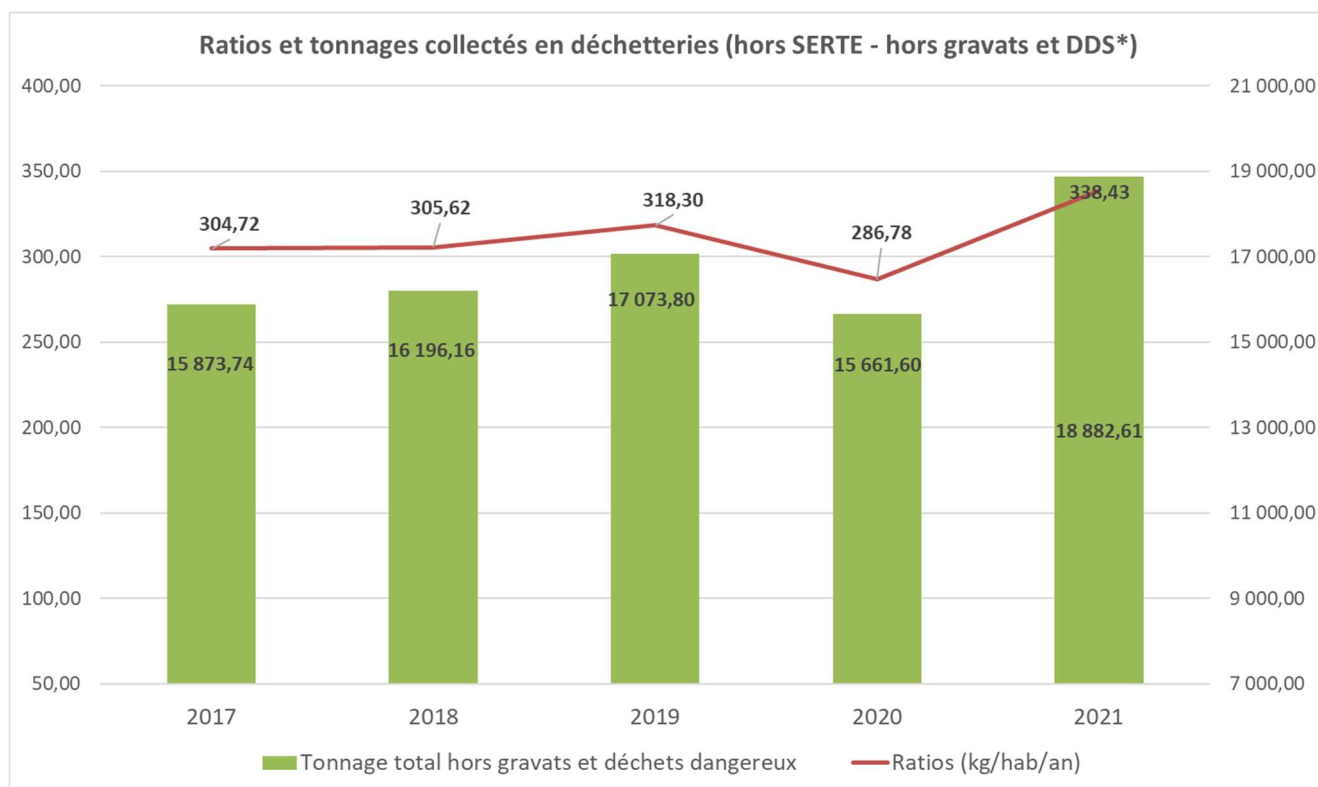
Lors des journées de grande affluence, la fréquentation approche les 700 véhicules par jour. Selon les recommandations de la CNAMTS, dans ce cas, la présence de trois gardiens serait nécessaire.

Les différents flux de déchets collectés

Les quantités collectées à la déchetterie, par nature de déchets, en 2020 sont les suivantes :

Déchets	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Ratio kg/hab/an 2021
Bois	3056	3477.42	
Batteries	11.16	20.54	
Cartons	733.30	798.17	
DEA, déchets d'ameublement	226.06	514.84	
Déchets verts	5933	7594.03	
Encombrants	3911.07	4362.07	
Ferrailles	926.44	990.54	
Gravats (tonnes)	3800.36	4348.44	
Gravats (m3)			
Plâtre	275.98	372.08	
Pneus	117.56	152.46	
Déchets chimiques ou DDS déchets diffus spécifiques	44.34	62.90	
Déchets chimiques professionnels	70.71	61.01	
Déchets électroniques	418.50	528.27	
Déchets de soins (DASRI)	0.24	0.24	
Huiles minérales	33.93	32.40	
Huiles végétales	8.76	21.31	
Piles	5.97	1.43	
Capsules		13.39	
Lampes	2.14	2.37	
Néons			
Extincteurs	1.5	0.87	
Cartouches		0.19	
TOTAUX sans gravats et déchets chimiques	15 661.60	18 882	338 kg/hab/an *

* Hors SERTE, hors population Thonon.



** Déchets Diffus Spécifiques*

Globalement, hors gravats, les tonnages apportés dans les quatre déchetteries de l'agglomération ont augmenté de 20% entre 2020 et 2021. Cela s'explique en partie par la fermeture partielle des déchetteries en 2020 du fait de la crise sanitaire et d'un rebond des apports en déchetterie en 2021.

Les déchets verts (136 kg/hab/an), les encombrants (78 kg/hab/an) et le bois (62 kg/hab/an) représentent les tonnages les plus importants des apports des usagers.

Les différentes filières de traitement

Chaque déchet collecté possède sa propre filière de traitement en fonction de sa typologie et de ses caractéristiques. Ces diverses filières de traitement et de valorisation des déchets des déchetteries sont reprises et détaillées ci-dessous.

Flux de déchet	Collecteur	Lieu de valorisation, traitement et/ou recyclage
Bois	DURR	Bois classe B : fabrication de panneaux de bois en Italie Bois classe A : combustible pour chaufferies
Cartons	TRIGENIUM	Recyclage matière : Papeterie Emin Leydier
Déchets verts	COMPOSTIERE de Savoie	Compostage : Compostière de Savoie (Perrignier)
Encombrants	DURR	Enfouissement (Drôme)

Ferraille	DEYA	DEYA SAS Récupération (Thonon) pour recyclage.
Gravats	TRIGENIUM	Pasteur RECYCLAGE, remblais.
Huiles végétales	TRIALP	Regroupement à Chambéry, puis filières biocarburants
Huiles minérales	CHIMIREC	Valorisation en centres d'élimination agréés pour être régénérées (transformées en huiles de base) ou valorisées (fort pouvoir calorifique, elles sont utilisées comme combustibles dans les cimenteries)
DDS	TRIALP	Nombreuses filières de traitement selon le type de déchets : traitement physico-chimique, incinération spécialisée, co-incinération, démantèlement, récupération, recyclage ou autre. Geocycle/Holcim, Rochefort sur Nenon (39), SERPOL (69), TREDI (38), Arc-en-ciel (38), Excoffier Groisy (74)
Piles et accumulateurs	COREPILE	Traitement et recyclage : COREPILE Paris (75)
Plâtres	CSP	Tri et recyclage : Placo-plâtre à Chambéry.
Pneus	GRANULATEX	Récupération et recyclage : Granulatex/ALIAPUR, Perrignier (74)
Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)	EXCOFFIER pour ECO-SYSTEMES	Tri et recyclage selon le type de matériaux : Excoffier Groisy (74)
Déchets d'ameublement	EXCOFFIER pour ECO-MOBILIER	Tri et recyclage selon le type de matériaux : Excoffier Groisy (74)

Les DDS sont les déchets diffus spécifiques (peintures, aérosols, acides, bases, produits de jardinage ...). Ils sont collectés séparément en déchetterie dans des locaux ou armoires dédiés.

Les DDS ménagers sont pris en charge par l'éco-organisme Eco-DDS. Les DDS considérées comme professionnels au-delà d'un certain seuil de contenance, sont gérées par la collectivité via la filière « hors Eco-DDS ». Les déchets traités par la filière via l'éco-organisme sont pris en charge gratuitement.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E)

Depuis le 14 février 2007, la collecte des DEEE est gratuite pour les usagers grâce à une convention signée avec l'éco organisme Ecosystèmes.

Le tableau ci-dessous détaille les tonnages de DEEE collectées entre 2019 et 2021 en déchetteries :

Tonnages de déchets électroniques (DEEE)					
	2019 (tonnes)	2020 (tonnes)	2021 (tonnes)	Evolution 2020/2021	Ratios kg/hab/an 2021
Gros appareils ménagers hors froid	188.6	160.3	205.8		
Gros appareils ménagers froid	84.1	75.8	108.3		
Ecrans	37.6	36.0	46.0		
Petits appareils ménagers	139.6	143.9	168.14		
Lampes	2.9	2.5	2.37		
TOTAUX	452.8	418.5	530.61	+27%	9.47 kg/hab/an

Le ratio par habitant et par an de DEEE est d'environ 9.47 kg pour l'année 2021, ce qui est supérieur aux performances nationales en milieu semi-urbain (7.15 kg/hab./an en 2020, données Ecosystèmes, 2019).

Cette augmentation s'explique par la mise en service de la nouvelle déchetterie de Bons permettant la mise en œuvre de la filière des déchets électroniques.

L'accueil des professionnels à la déchetterie

Pour déposer en déchetterie des déchets issus de leur activité, les professionnels doivent se munir d'une vignette spécifique « professionnel » qu'ils collent sur leur véhicule. Cette vignette est exclusivement réservée aux professionnels (artisan, auto-entrepreneur, société, etc.) et ne peut être obtenue qu'auprès des services techniques de l'agglomération.

Tout dépôt de déchet par un professionnel non muni de sa vignette est alors interdit, et ce même pour des déchets non soumis à facturation comme le carton ou la ferraille. L'obtention de la vignette se fait après signature d'une convention d'accès valant acceptation du règlement et la fourniture de pièces justificatives qui servent à la facturation.

Une fois sa vignette apposée sur son véhicule, et à chacun de ses passages en déchetterie, le professionnel doit se présenter systématiquement au gardien dès son arrivée et avant tout dépôt pour estimer ensemble le type et le volume de déchets à déposer et co-signer un bon de dépôt.

Les modalités de tarification et de facturation des déchets professionnels déposés à la déchetterie sont les suivantes :

* les tarifs sont révisables par délibération du conseil communautaire.

* La facturation est ensuite établie trimestriellement par l'agglomération à partir des bons de dépôts signés, selon les quantités évaluées et les justificatifs fournis à l'obtention de la vignette.

En 2021, les tarifs des dépôts étaient les suivants :

Matériaux	Tarifs	Unités
Bois	11.50 €	Le m ³
Cartons	3.00 €	Le m ³
Déchets verts	16.00 €	Le m ³
Encombrants	18.00 €	Le m ³
Ferrailles	0.00 €	Le m ³

Gravats	55.00 €	Le m ³
Huiles minérales	0.15 €	Le litre
Huiles végétales	0.10 €	Le litre
Produits toxiques	0.86 €	Le litre

Remarque : Hormis les cartons, les batteries et la ferraille qui sont revalorisés, les principaux dépôts des professionnels concernent des déchets pour lesquels l'agglomération ne perçoit pas de recettes ni de soutiens (encombrants, gravats, bois, végétaux et déchets ménagers spéciaux). Ce sont des déchets qui génèrent un coût de traitement.

2/ Indicateurs relatifs au traitement

2-1 Tri et filières de reprises.

Les emballages (hormis le verre), les papiers, les cartons commerciaux et ménagers collectés par l'agglomération sont acheminés jusqu'au centre de tri d'ORTEC Environnement situé ZI de Vongy à Thonon-les-Bains.

Ils y sont triés par catégorie de matériaux ; ceux-ci sont conditionnés en balles et sont ensuite dirigés vers les filières de reprise pour être recyclés.

Le verre ne passe pas par la chaîne de tri, il est chargé dans des semi-remorques jusqu'à l'usine de recyclage de la société O-I Manufacturing à Villeurbanne.

La liste des repreneurs est présentée ci-après pour chaque catégorie de matériaux triés :

Matériaux	Repreneur	Localisation
Verre	O-I Manufacturing	VILLEURBANNE (69 100)
PCC Papiers Cartons Complexés	REVIPAC	PARIS (75 009)
Acier	ARCELOR MITTAL	SAINT DENIS (93 200)
Aluminium	REGEAL AFFIMET	PARIS (75 008)
Papiers cartons non complexés	EPR	SAINT DENIS (93 200)
Plastiques	VALORPLAST	PUTEAUX (92 800)

2-2 Traitement des ordures ménagères résiduelles.

Les ordures ménagères résiduelles sont traitées dans trois usines distinctes :

- La majeure partie à l'usine d'incinération de Thonon-les-Bains, qui est située sur la ZI de Vongy, 74 200 Thonon-les-Bains.
- Les déchets issus des communes d'Armoy et du Lyaud sont traités au SITOM des Vallées du Mont-Blanc, situé 1159, rue de la centrale, 74 190 Passy,
- Les déchets issus de la commune d'Allinges sont traités à l'usine d'incinération du SIVOM de la Région de Cluses, situé à Marignier, au 164 impasse des Gravières, 74970 MARIGNIER

2-2-1 L'usine d'incinération de Thonon-les-Bains.

Mise en service en mai 1988 par le STOC, Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais, cette usine a coûté 8, 758 M€. Elle est exploitée par la société IDEX ENVIRONNEMENT depuis le 1er janvier 2016.

L'unité est constituée d'un four d'incinération de capacité théorique de 5 t/h à pouvoir calorifique moyen de 1.800 kcal/kg. Le four est équipé d'une chaudière de récupération thermique permettant la production de 14,1 tonnes/heure de vapeur. Cette énergie produite permet l'approvisionnement de différents clients industriels par l'intermédiaire d'un réseau de vapeur se situant dans la zone industrielle de Vongy.

Le procédé de traitement des fumées associé au four est de type NEUTREC, voie sèche, avec injection de bicarbonate, à double filtration, électrofiltre, filtres à manches équipés de manches catalytiques. Il a été complété en 2008 par l'ajout d'un traitement des oxydes d'azote, par injection en chaudière d'eau ammoniacale.

	Tonnages réceptionnés	Tonnages traités	Tonnages délestés
2020	42 490	37 356	5 134
2021	42 791	39 490	3 300

Les transferts se font dans les usines suivantes : Passy, Marignier, Bellegarde et Bourgoin Jallieu.

La performance énergétique en 2020 s'élève à 83.7%

2-2-2 L'usine d'incinération de Marignier.

L'usine d'incinération de Marignier a été construite en 1982, 45 000 t de déchets par an sont traités. La production d'électricité est équivalente à la consommation de 2500 foyers par an.

L'exploitant est la société Véolia Propreté Rhin Rhône, via la société ARVALIA.

En 2019, l'usine a traité 45 503 tonnes de déchets ménagers et assimilés dont 793.6 pour le compte de Thonon Agglomération.

Les chiffres de 2021 sont à ce jour inconnus.

2-2-3 L'usine d'incinération de Passy.

L'usine d'incinération a été construite en 1995, elle a été dimensionnée pour recevoir 60 000 t / an. L'usine produit de l'électricité et la production est équivalente à la consommation de 12 000 foyers par an.

L'exploitant est SET Mont-Blanc, de la filiale SUEZ.

En 2021, l'usine a traité 59 887 tonnes d'ordures ménagères dont 512.5 tonnes pour le compte de Thonon agglomération et 427.73 tonnes pour le STOC. La performance énergétique, en 2021, est de 71.3 %.

3 / Prévention et communication

Le décret du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets impose aux collectivités de mentionner dans le RPQS les mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

3-1 Prévention et sensibilisation.

La sensibilisation en porte à porte

La sensibilisation de la ville de Thonon-les-Bains.

Une mission de sensibilisation a été conduite par VERDICITE, dans le cadre du marché de sensibilisation, pour des logements individuels et des collectifs de maximum 2 étages et les professionnels, afin de prévenir des changements de jour de collecte au 1er mars et par la même occasion de les sensibiliser au tri et à la prévention des déchets.

Résultats :

	Objectifs en nb de logements	Objectifs de taux de contact	Nb de logements sensibilisés	Taux de contact obtenu	Nb de logements inaccessibles et vacants	Taux de contact sans les logements inaccessibles et vacants	Nb de logements non-vus et flyés
Total	11 500	65%	7230	63%	1674	74%	4087
Première partie de mission	4 500	70%	3009	67%	901	84%	1437
Deuxième partie de la mission	7 000	60%	4221	60%	773	68%	2650

Cette mission permet de rappeler les règles de tri et de donner des solutions de prévention. Elle permet de recueillir les pratiques des usagers en matière de compostage et les foyers intéressés par cette pratique. Par exemple, pour cette mission, **plus de 2300 foyers** ont mentionné dans l'enquête vouloir composter leurs déchets de cuisine.

Plus de 500 commentaires ont été relevés auprès des usagers, les commentaires portent principalement sur :

- La volonté de l'utilisateur à avoir davantage de bacs gris et/ou jaunes. Cela concerne principalement les habitats collectifs et les résidences
- Le signalement de bac cassé à remplacer
- La volonté d'une augmentation de la fréquence de collecte des ordures ménagères
- Le signalement du dépôt de déchets professionnels dans les bacs de points de regroupement
- La volonté d'une collecte des cartons pour les particuliers
- L'insatisfaction de la déchetterie de Thonon-les-Bains qui est jugée trop petite
- L'intérêt que les usagers portent au compostage collectif

Sensibilisation des communes de Ballaison et Loisin

Une mission de sensibilisation a été conduite par VERDICITE, dans le cadre du marché de sensibilisation, afin d'accompagner les foyers de ces deux communes au passage de la collecte des ordures ménagères en apport volontaire. Au total, **ce sont plus de 1200 foyers** qui ont été vus et sensibilisés à la prévention.

Les autres actions de sensibilisation en porte à porte :

La présence du service est également marquée à travers des actions de sensibilisations en porte à porte variées. Ainsi, pour l'année 2021, le bilan des actions est le suivant :

Actions	Quantités distribuées en 2021
Lettre d'information sur la gestion du tri	1137
Lettre d'information et affiches sur les nouveaux jours de collecte	579
Guide du tri	1101
Distribution de stop pub	284
Réapprovisionnement de broyat pour un site de compostage	6
Visite du centre de tri	2
Suivi des caractérisations	18
Distribution "Kit nouveaux arrivants" Thonon	592
Flyers sur le brûlage des déchets verts	7
Lettre d'information sur la gestion des déchets pour l'ouverture des PAV	836
Distribution "Kit nouveaux arrivants" hors Thonon	24
Information pour les pros (ouverture des PAV, Veigy)	36

La sensibilisation des scolaires

En 2018, la communauté d'agglomération a lancé un marché pour la sensibilisation des scolaires à la prévention et au tri sélectif. Cette prestation a débuté en septembre 2018.

Pour l'année scolaire 2020-2021, 139 ½ journées ont été réalisées, toutes en présentiel, contre 113 l'année précédente. Le titulaire de ce marché, France Nature Environnement est ainsi intervenu :

- Auprès de 13 établissements, sur 38 de l'agglomération,
- Auprès de 51 classes de cycle de 3,
- Auprès de 1 419 élèves.

Suivi de la qualité du tri et du respect du règlement de collecte

Les agents de la régie de collecte ou les différents prestataires avec lesquels nous travaillons nous font remonter les problèmes de terrain ou les refus de collecte. Ainsi, l'ambassadeur du tri peut intervenir en conséquence pour mener des actions correctrices ou rappeler les conditions du règlement de collecte.

En 2021, 91 interventions se sont déroulées, essentiellement à Thonon, elles concernent :

- Des erreurs de tri,
- De la présence d'encombrants, d'ordures ménagères ou de gros cartons dans le bac jaune,
- Le non-respect des horaires ou des jours pour sortir ou rentrer les bacs,

Le soutien des Chasses aux déchets

Thonon Agglomération continue d'apporter son soutien aux initiatives lancées par les communes et associations locales autour des journées de nettoyage. En 2021, elle a renouvelé sa participation en aidant plusieurs communes par le prêt de matériel pour les communes de Veigy-Foncenex, Allinges, Draillant, Sciez et Massongy.



3-2 Prévention et déchets organiques

Le service de broyage à domicile des déchets verts proposé aux foyers des 25 communes.

Le service a été déployé en 2017 à l'échelle de l'agglomération. Les campagnes printanières et automnales ont été assurées, selon les secteurs, par les deux associations locales d'insertion, Chablais Insertion et le LIEN (Léman Insertion Environnement).

Printemps 2021 (période de mars à juin 2021) : 100.5 journées d'intervention.

Automne 2021 (période de septembre à décembre 2021) : 92.5 journées d'interventions

Soit environ 540 usagers.

Compostage : l'équipement des foyers progresse encore.

Thonon Agglomération fournit dorénavant un composteur au même tarif préférentiel à tous les foyers de l'agglomération en faisant la demande. **En 2021, environ 160 composteurs** ont été fournis.

Afin de toucher le grand public, la collectivité organise des ateliers compostage qui permettent aux participants d'avoir des conseils et des informations pour bien composter et aussi réserver un composteur.

Printemps 2021 : 4 ateliers organisés en visio (les 4 samedis matins d'avril)

Intervenante : Jeanny Busquet

Le compostage en établissement :

En 2019, 7 plateformes ont été installés :

- Cuisine centrale du Morillon à Thonon
- Ecole de la Grangette à Thonon
- Cuisine centrale des Crêts à Sciez
- Ecole primaire de Massongy
- MFR de Margencel
- Ecole Montessori à Thonon
- Maison de retraite du Léman, Oméris, Thonon

2020 : 1 plateforme installée :

Ecole de Veigy

2021 : 6 Projets en cours, achevés en 2021 :

- école de Chens
- école du Chatelard à Thonon
- école du Maisse à Douvaine
- école de Messery
- école de Draillant
- école de Ballaison

Le service suit régulièrement les 12 plateformes existantes dans les écoles de Thonon : Vongy, les Arts, Jules Ferry, Morillon, Letroz, Grangette et également :

- Cuisine centrale des Crêts à Sciez
- cuisine centrale Morillon
- école des Buclines à Sciez
- école primaire de Massongy
- MFR de Margencel
- Maison de retraite du Léman, Oméris, Thonon
- Camping le Disdillou à la ville de Thonon.

Le compostage en pied d'immeuble :

En 2019, une nouvelle plateforme installée à la Résidence du Parc à Thonon.

En 2020, **5 nouvelles plateformes installées à Thonon** : Copropriété du Hameau du centre, Résidence L'Avelye, Les Alizés, Les jardins de Ripaille, Les Mandolines.

En 2021, le service a réalisé le suivi des plateformes et il y a actuellement plusieurs autres demandes sur Thonon.

3-3 Prévention et réemploi – réutilisation.

Collecte des textiles

La collecte des textiles est assurée en prestation de service par l'association Re-Née, située à Thonon-les-Bains. En 2021, 360 tonnes ont été collectées, soit une augmentation de 13.6% par rapport à 2020.

Sur les 360 tonnes collectées, seules 20 % sont triées à Thonon-les-bains, dans les locaux de l'association. Le site comprend : une salle de tri, une salle de couture et un magasin pour la revente de la « crème ». Les 80 % restants sont revendus à Tri Vallées qui les évacue dans son centre de tri en Savoie, Alpes TLC à Ugine. Dix-huit personnes dont la moitié en insertion vont les trier, permettant de les valoriser à 97 %, dont 60 % de réemploi.

Zone de Gratuité (porté par des associations partenaires)

Les associations investies dans ces événements se saisissent désormais pleinement de leur organisation. Thonon Agglomération continue à les soutenir à travers notamment le financement de la mise à disposition de bennes pour la collecte des produits qui n'ont pas pu être réutilisés.

La zone de gratuité de Sciez a été annulée et reportée en 2022 et celle de Veigy-Foncenex a eu lieu le 9 octobre 2021.



III - / Indicateurs financiers

1/ Modalités d'exploitation du service public.

Les prestations suivantes sont assurées en régie :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles et recyclables, à Thonon-les-Bains,
- La fourniture et l'entretien des bacs de collecte pour les ordures ménagères résiduelles et recyclables à Thonon-les-Bains,
- La gestion du haut de quai des quatre déchetteries.

Les autres prestations sont réalisées par des prestataires privés via des marchés publics ou des contrats.

2/ Montants annuels globaux des dépenses et recettes issus du compte administratif 2021.

	Chapitres	Montants €TTC
Dépenses de fonctionnement 2021	011 charges à caractère général	6 699 490 €
	012 charges de personnel	1 632 501 €
	042 opérations d'ordre (amortissements)	829 472 €
	65 autres charges de gestion courante (incinération et participations SERTE)	3 813 311 €
	66 charges financières et charges exceptionnelles	38 221 €
Total		13 012 995 €

Le chapitre 11 comprend les dépenses pour les prestations de services : exploitation des 4 déchetteries intercommunales, collectes des ordures ménagères et sélectives, animations scolaires, communication en porte à porte et broyage des végétaux.

Le chapitre 65 comprend les prestations rémunérées aux syndicats de traitement pour l'incinération des ordures ménagères (STOC et SERTE, usines de PASSY et de MARIGNIER).

	Chapitres	Montants €TTC
Recettes de fonctionnement 2021	013 remboursements sur rémunérations	6064 €
	73 impôts et taxes	10 867 049 €
	74 dotations et participations (participation décharge, eco- organismes)	1 192 913 €
	75 autres produits de gestion courante (composteurs, dépôts déchettes, revente matériaux)	852 061 €
	77 produits exceptionnels	13 242 €
Total		12 931 329 €

La principale recette de fonctionnement est la TEOM, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, perçue sur la taxe foncière.

	Chapitres	Montants €TTC
Dépenses d'investissement	021 immobilisation corporelles (fourniture de bacs, conteneurs, acquisition terrains)	3 150 375 €
	023 immobilisations en cours	1 291 797 €
	016 emprunts et dettes assimilés	79 422 €
Total		4 521 594 €

Le chapitre 21 couvre les dépenses pour la fourniture de conteneurs enterrés et semi-enterrés et l'acquisition d'un local pour la ressourcerie.

Le chapitre 23 comprend les dépenses liées à la construction de la déchetterie intercommunale de Bons, la rénovation des locaux de la régie de collecte à Vongy et le génie civil pour l'installation installation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

		Montants €TTC
Recettes d'investissement	Dotations, fonds divers, excédents, amortissements des immobilisations	2 846 859 €
Total		2 846 859 €

IV/ Projets menés en 2021

Poursuite du déploiement de l'apport volontaire des ordures ménagères

En avril 2021, le nouveau système a été élargi aux communes de Ballaison et Loisin. Au total, une douzaine d'espaces-tri est accessible aux ménages. Pour faciliter ce changement d'habitude et répondre à toutes les questions sur la bonne gestion des déchets, une campagne d'information en porte-à-porte a été conduite.

En décembre 2021, la collecte des ordures ménagères en apport volontaire a été étendue à la commune de Veigy. Ce sont 23 espaces tri qui ont été mis à disposition des habitants.

En 2021, 129 conteneurs ont été posés sur les communes d'Allinges, Anthy, Chens-sur-Léman, Douvaine, Nernier, Perrignier, Sciez, Thonon-les-Bains et Veigy pour un coût global d'environ 1.25 M€ TTC. Les études se poursuivent sur une quinzaine de communes de l'agglomération.

Ouverture de la nouvelle déchetterie à Bons-en-Chablais

Sur 7 000 m², la construction de la nouvelle déchetterie dans la zone des Bracots, à Bons-en-Chablais s'est terminée au 1^{er} trimestre 2021. Avec ses 14 bennes, ses nouvelles filières de collecte (meubles, déchets électroniques) compatibles avec la prochaine ressourcerie et ses locaux de stockage adaptés (huile, pneus, lampes, néons, etc.), ce nouvel équipement accueille les usagers dans de meilleures conditions pour tous leurs dépôts. Le coût total de la réalisation se porte à 1,8 M€ TTC, hors frais d'étude.

Réorganisation des tournées de collecte à Thonon-les-Bains

Une étude d'optimisation des collectes avait été lancée en avril 2019 afin de refondre les tournées en profondeur et d'étudier la mise en place de camions de plus grosse capacité (26 tonnes). L'objectif est d'optimiser les temps de parcours et de mieux tenir compte du développement récent de certains quartiers. Cette étude a livré ses conclusions fin 2020 : treize circuits ont été proposés pour les ordures ménagères et sept pour la collecte sélective. Les nouveaux itinéraires ont été instaurés au 1^{er} trimestre 2021.

Acquisition d'un local pour le projet de ressourcerie

Au sein de l'association porteuse du projet (créée en 2019), Thonon Agglomération a pris en charge la location d'un bâtiment de 1500 m² au sein de l'Espace Léman en 2020. Elle a aussi financé en partie l'étude de faisabilité du projet.

L'engagement de la collectivité dans ce projet s'est poursuivi en 2021 par l'acquisition d'un local de 1350 m² dans la zone commerciale d'Anthy-sur-Léman, pour un montant de 2.4 M€. L'association bénéficie de ce local via un bail emphytéotique et peut ainsi démarrer les travaux d'aménagement intérieur en vue d'une ouverture à l'automne 2022.

Intégration nouveau locaux VONGY.

L'aménagement de nouveaux locaux pour la régie de collecte des ordures ménagères dans la ZAEi de Vongy à Thonon-les-Bains s'est terminé en octobre 2021, pour un coût total de 359 011,85 € HT (soutien du Département de la Haute-Savoie, à hauteur de 40 000 €). Ces locaux sont composés de vestiaires adaptés, espaces administratifs, de stockage et de stationnement des camions-bennes.

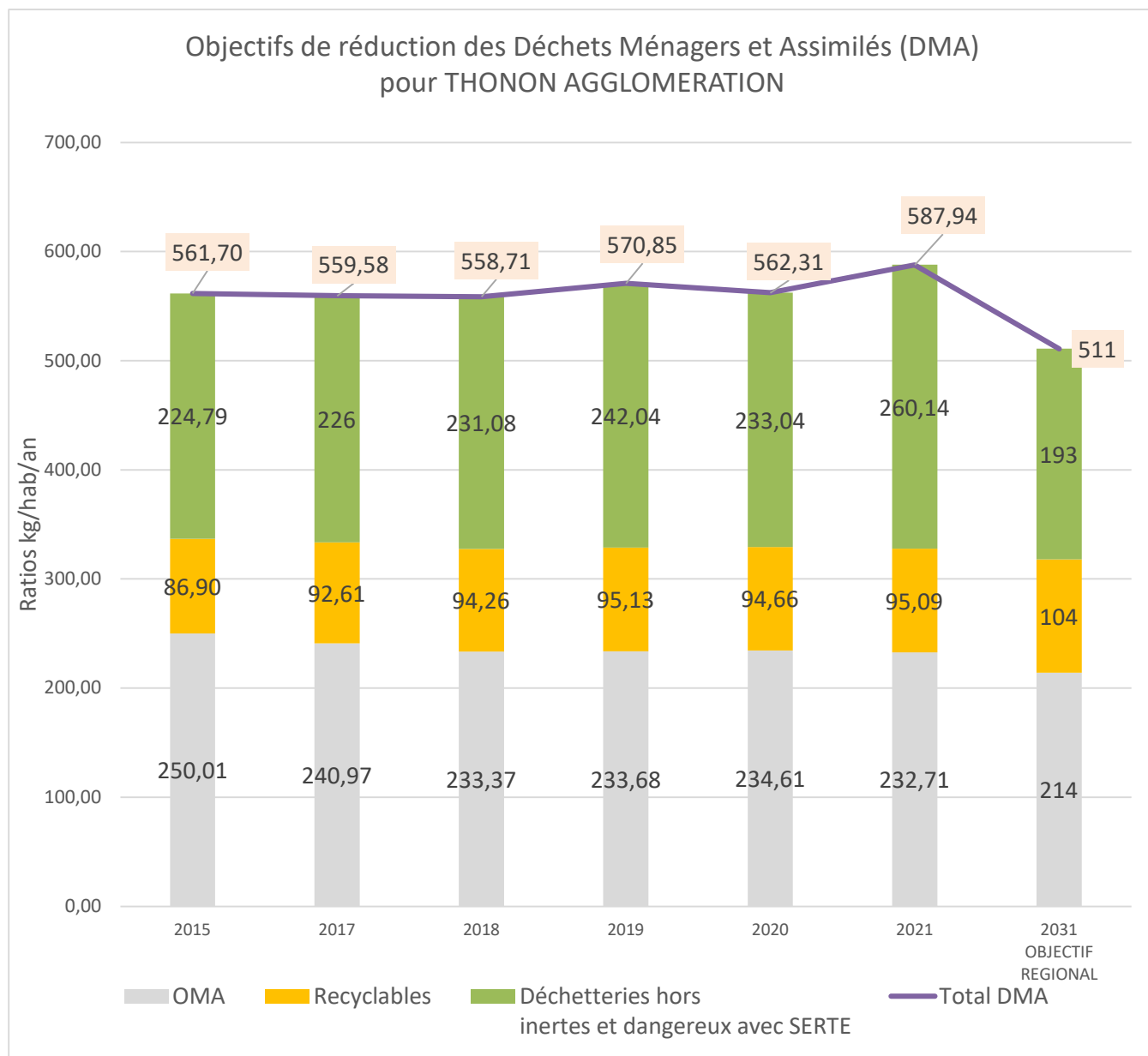
Appel à projet CITEO pour l'extension des consignes de tri.

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit d'étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques d'ici au 1er janvier 2023. Les mesures d'accompagnement de l'éco-organisme CITEO visent à soutenir les initiatives des collectivités locales et des opérateurs de tri qui agissent en faveur du recyclage. Le montant total des aides à l'investissement pour la collecte et le tri qui sont allouées au cours de l'agrément 2018-2022 est de 190 M€ soit 150 M€ pour la filière emballages ménagers et 40 M€ pour la filière papiers graphiques. Ces aides sont attribuées par campagnes successives d'appels à projets, avec une campagne chaque année.

Thonon Agglomération a candidaté au 5^{ème} et dernier appel à projet sur l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques en octobre 2021 à hauteur de 114 680 €. Cette dépense couvre une partie des frais engagés pour le passage à l'extension des consignes de tri (hausse des coûts de collecte et de tri des emballages, investissement dans des bacs et conteneurs).

V/ Synthèse.

En 2021, les collectes de déchets ont donné lieu aux résultats suivants (avec la déchetterie du SERTE) :



OMA : Ordures Ménagères et Assimilés

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

Ces chiffres sont supérieurs aux résultats régionaux de 2020 (derniers chiffres connus) :

Collectes 2020, données régionales	Ratios
Collecte des ordures ménagères résiduelles	223 kg/hab/an
Collecte sélective	87 kg/hab/an
Collectes des déchetteries	162 kg/hab/an (avec inertes et dangereux)
TOTAL	472 kg/hab/an

Ces résultats montrent une production de DMA qui augmente : 561 kg/hab/an en 2015 et 587 kg/hab/an en 2021 (hors inertes et déchets dangereux). Afin de tenir les objectifs à la baisse du plan régional de prévention et de gestion des déchets, qui fixe une baisse de 50kg/hab des DMA entre 2015 et 2031 (483 à 433 kg/hab/an au niveau régional, hors inertes et dangereux), il serait nécessaire pour l'agglomération d'atteindre un ratio de 511 kg/hab/an en 2031, soit une baisse de 50 kg/hab/an par rapport aux chiffres de 2015.

L'atteinte de ces objectifs est possible par la mise en œuvre d'une politique de prévention et de communication marquée. Le levier d'optimisation le plus important réside dans la quantité de déchets apportée en déchetteries.

Ces éléments sont confirmés par les coûts 2021 du service, présentés ci-dessous, issus de la matrice de coûts 2021.

Coûts aidés en €HT/hab./an	Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchetteries	Déchets verts	Encombrants	Autres flux
Thonon agglomération	109 €HT/hab.	51 €HT/hab.	2 €HT/hab.	10 €HT/hab.	41 €HT/hab.	5 €HT/hab.	8 €HT/hab.	5 €HT/hab.
Comparaison avec la moyenne (pondérée)	National tous milieux (moyenne pondérée)							
Référentiel national 2019 (Données 2016) Ratio Coût aidé €HT/hab.	93 €HT/hab.	53 €HT/hab.	1,8 €HT/hab.	10 €HT/hab.	21 €HT/hab.	4 €HT/hab.	2 €HT/hab.	18 €HT/hab.
Ecart à la moyenne en €/hab.	16 €HT/hab.	-2 €HT/hab.	0 €HT/hab.	1 €HT/hab.	20 €HT/hab.	1 €HT/hab.	6 €HT/hab.	-13 €HT/hab.
Ecart à la moyenne en %	17%	-4%	13%	5%	96%	23%	387%	-74%

La matrice de coûts 2021 recense les dépenses et recettes du service et permet de calculer les coûts aidés par flux, qui correspondent aux charges totales auxquelles sont déduites les aides des organismes et ventes des matériaux.

Le tableau ci-dessus montre que :

- Le coût aidé total du service de Thonon Agglomération (109 €HT/hab - tous flux) est supérieur au coût aidé national (93€HT/hab)
- Les écarts les plus importants concernent les dépenses liées à la gestion des déchetteries. Le coût aidé pour Thonon agglomération est de 41 €HT/hab comparé à un coût aidé national de 21 €HT/hab.

Les déchetteries constituent un axe important d'optimisation du service, les indicateurs techniques et financiers le démontrent. Cette optimisation passe par un meilleur contrôle des accès et par une réflexion poussée sur la gestion de différents flux, dont les tonnages sont coûteux et importants : encombrants, déchets verts, bois.